L'an deux mil vingt le vingt-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT: M. Jean-Baptiste CORDON.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claude MORIN.

Annule et remplace la délibération 1 du 29 octobre 2020

Délibération 1 AMÉNAGEMENT DES RUES DU BOURG RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

La société INFRACONCEPT a réalisé la consultation auprès de plusieurs entreprises.

Il y a deux tranches:

▶ une tranche ferme : la voirie rue Noe Poupard,

▶ une tranche optionnelle : La voirie Chemin des Portes et l'aménagement de l'îlot.

Les trois sociétés qui ont répondu sont SPTP, COLAS ET LESSARD :

	SPTP	LESSARD	COLAS
			_
TRANCHE FERME	23 510.00	35 898.00	27 255.00
OPTION ENROBÉ	12 300.00	17 020.00	9 640.00
VARIANTE	31 250.00		61 307.00
TRANCHE OPTIONNELLE	12 227.00	18 930.00	13 586.35
TOTAL tranche ferme avec enrobé	35 810.00	52 918.00	36 895.00
TOTAL tranche ferme et optionnelle	35 737.00	54 828.00	40 841.50
TOTAL variante et tranche optionnelle	43 477.00	,	74 893.35



Monsieur le Maire propose de prendre la société la moins disante qui est celle qui a réalisé les travaux d'aménagement du bourg auparavant.

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- ▶ de prendre la société SPTP pour la tranche ferme et optionnelle en privilégiant la variante proposée pour un coût total de 43 477.00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération 2 CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DE BEAUBOIS

Monsieur le Maire rappelle le besoin de changer le nom de la rue de Beaubois dans le bourg ainsi que sa numérotation avant que la réalisation du plan d'adressage soit fait par la Poste comme décidé ultérieurement.

Les administrés concernés ont déposé une liste de propositions qui laisse deux choix :

- ▶rue de l'Hermine
- ▶rue Charles Delourmel

Monsieur le Maire souhaite que les habitants de la rue soient entendus.

Le Conseil Municipal, après délibération, et un vote à main levée donne les résultats suivants :

1 voix pour rue Charles Delourmel

11 voix pour Rue de l'Hermine

2 abstentions

La majorité l'emporte, la rue est nommée « Rue de l'Hermine ».

Délibération 3 <u>TARIFS CANTINE</u> <u>Applicable au 1^{er} janvier 2021</u>

Les tarifs de la cantine ont été augmentés et mise en œuvre avec application en janvier 2019. Monsieur le Maire propose qu'ils soient revus et applicables au 1er janvier 2021.

Le coût actuel est de :

Pour les enfants 2.45 € le repas.

Pour les adultes 3.80 € le repas.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

Pour les enfants 2.55 € le repas.

Pour les adultes 4.20 € le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter les changements de tarifs proposés comme indiqué ci-dessus.

Délibération 4

CASERNE DES POMPIERS

De Jugon Les Lacs Commune Nouvelle

Plusieurs réunions ont eu lieu pour le projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Jugon les Lacs. Les locaux actuels ne sont plus adaptés au fonctionnement du centre de secours, le nombre d'interventions ne cesse d'augmenter. Des recrutements ont été nécessaires pour satisfaire les demandes d'intervention auprès de la population des communes desservies.

La construction de la nouvelle caserne se fera :

- ▶ sur un terrain viabilisé, libre de construction situé dans la zone artisanale des 4 Routes fourni gracieusement par la commune de Jugon Les lacs,
- ▶ le coût estimatif des travaux s'élève à 833 000.00 € HT,
- ▶ le financement déroge à la règle de financement habituelle lorsque le SDIS 22 est propriétaire, avec une répartition qui s'établirait ainsi :
 - 64 % du montant global HT à la charge du SDIS (soit 533 000.00 € HT du montant estimatif),
 - 36 % du montant global HT à la charge de la commune Nouvelle de Jugon Les Lacs (soit 300 000.00 € HT du coût estimatif).

Une demande de participation est sollicitée auprès des communes desservies par cette caserne. La participation s'étalera sur 4 ans à compter de la réception des travaux.

La commune de Bourseul est sollicitée pour un montant de 1 250.00 € par an sur 4 ans (soit 5 000.00 €).

Le Conseil Municipal après délibération, accepte la participation pour la construction de la caserne des pompiers comme indiquée ci-dessus.

Délibération 5 LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit établir un bail pour la parcelle ZR n° 23 d'une contenance de 1ha 59a 15ca à Monsieur CORDON Jean Baptiste demeurant "La Ville Hatte".

Après délibération, le Conseil Municipal:

- ► Accepte de louer la parcelle ZR n°23 d'une contenance de 1ha 59a 15ca à Monsieur CORDON Jean Baptiste.
- Fixe le loyer sur la base de 187.87 € pour la parcelle ZR n°23, loyer qui subira chaque année l'augmentation légale des fermages.
- ► Autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui sera établi pour une durée de trois, six ou neuf années.

Délibération 6 <u>AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE</u> « 3D OUEST »

Nous avons le logiciel de la société 3D OUEST pour la gestion du cimetière. Son coût de maintenance est dû annuellement (134.56 €).

3D OUEST propose un avenant au contrat de maintenance du logiciel, pour prendre en compte la mise en place de l'indice Syntec à compter du 01/01/2021.

La réactualisation du contrat sera annuelle et prendra en compte l'indice Syntec.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cet avenant comme indiqué ci-dessus.

Délibération 7 CONTRATS DE MAINTENANCE DES LOGICIELS DOMINO WEB ET POCKETO ET MATERIEL

Les contrats « ABELIUM » logiciels de facturation pour la cantine et la garderie sont arrivés à expiration en juillet et septembre 2020. La société ABELIUM propose de nouveaux contrats :

- ▶ Pour la maintenance DOMINO/DIABOLO composé d'un contrat de licence non soumis à tarification ni durée et d'un contrat de maintenance à proprement parlé pour un montant de 448.67 € HT.
- ▶ Pour la maintenance POCKETO et MATERIEL composé d'un contrat de licence non soumis à tarification ni durée et d'un contrat de maintenance à proprement parlé pour un montant de 167.04 € HT

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition comme indiqué ci-dessus.

Délibération 8 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE « CYBER-SECURITE »

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance « cyber risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du département des Côtes d'Armor. Garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité publique de Bourseul soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil Municipal:

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion a compter du 01/01/2021.

Délibération 9 <u>DEVIS DIVERS</u>

Monsieur BOURSEUL Benoit responsable du service technique propose la mise en place de cache conteneur au niveau de l'école.

Deux devis sont fournis pour la réalisation des travaux :

- ► La société Espace Créatic propose un cache conteneur pare vue recyclé livré prêt à poser (pose avec platine) pour un coût de 2 072.89 € HT.
- La société Bois Expo propose une structure en pin pour un coût de 734.59 € HT.

Monsieur JOSSELIN Hervé propose de prendre le cache conteneur 100 % recyclé qui sera plus performant en longévité et ne nécessitera pas d'entretien particulier par rapport au bois.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à 1 voix pour le cache conteneur en bois et 13 pour le cache conteneur en matériau recyclé. La société Espace Créatic est retenue au montant proposé.

Délibération 10 CONVENTION DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le $II-2^\circ$ sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)

La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

La taille de haies

Analyses hebdomadaires: autosurveillance

Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits

Nettoyage du dégrilleur

Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)

Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments cidessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

Délibération 11 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

36.4 % de l'indice 1027 pour une population comprise entre 1000 à 3499 habitants, soit 1 415.74 euros brut au 01 novembre 2020.

Délibération 12 INDEMNITÉS DE FONCTION DU TROISIEME ADJOINT Monsieur BRUNET Yves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à et avec date d'entrée en vigueur au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint correspondant à :

15.7 % de l'indice 1027 pour une population comprise entre 1000 à 3499 habitants, soit 610.63 euros brut à partir du 1^{er} novembre 2020.

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

à partir du 1^{er} novembre 2020

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	FONCTION	INDEMNITES ALLOUEES
Philippe DAULY	Maire	1 415.74 euros brut
Hervé JOSSELIN	1 ^{er} Adjoint	680.64 euros brut
Madeleine ABBE	2 ^{ème} Adjointe	680.64 euros brut
Yves BRUNET	3ème Adjoint	610.63 euros brut
Anne-Claude MORIN	4ème Adjointe	680.64 euros brut

Délibération 13 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

44 % de l'indice 1027 pour une population comprise entre 1000 à 3499 habitants, soit 1711.33 euros brut au 01 janvier 2021.

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

à partir du 1^{er} janvier 2021

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	FONCTION	INDEMNITES ALLOUEES
Philippe DAULY	Maire	1 711.33 euros brut
Hervé JOSSELIN	1 ^{er} Adjoint	680.64 euros brut
Madeleine ABBE	2ème Adjointe	680.64 euros brut
Yves BRUNET	3ème Adjoint	610.63 euros brut
Anne-Claude MORIN	4ème Adjointe	680.64 euros brut

Délibération 14 ACHAT D'ISOLOIRS ET D'URNE POUR LES ÉLECTIONS

Les prochaines élections Départementales et Régionales doivent se dérouler le même jour en mars 2021.

La mairie n'a pas le matériel nécessaire pour le bon déroulement des élections (il manque une urne et des isoloirs).

La société SEDI propose un devis pour :

- ► Une urne électorale pour 800/1200 bulletins pour un coût de 178.20 € HT.
- ► Un isoloir case P.M.R pour un coût de 378.00 € HT.
- ► Un isoloir case départ pour un coût de 262.20 € HT.

A savoir, une partie des frais d'achat de l'urne sera remboursée par la Préfecture.

Le Conseil Municipal approuve l'achat du matériel nécessaire pour les élections de 2021.

Délibération 15 SUF

SUBVENTIONS DIVERSES

Tous les ans, de nombreuses demandes de subvention nous parviennent. Vu le contexte sanitaire actuel, il semble important d'aider des associations qui interviennent pour les personnes en difficulté.

Les associations aidées seront :

La Banque alimentaire de Dinan, les Restos du Cœur de Saint Brieuc, Le Groupe de secours catastrophe Français de Villeneuve d'Ascq, La Protection civile de Saint Brieuc et ADS Côtes d'Émeraude pour un montant de 300.00 € chacune.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les propositions faites pour subventionner les associations désignées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES:

DEMANDES DIVERSES:

▶ un administré sollicite la location de la cuisine de la salle polyvalente pour donner des cours de cuisine à partir de janvier 2020.

Vu le contexte sanitaire actuel, la salle n'est pas louée.

Le dossier sera revu ultérieurement

► Autorisation de stationnement et de circulation pour un commerce ambulant. Monsieur le Maire doit recevoir cette personne et reproposera le dossier au prochain conseil.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur BRUNET Yves informe les conseillers que la fontaine a eau à été achetée ainsi qu'un chariot 3 plateaux à la demande de Mme FLOCH'LAY Ghislaine.

Ordre du jour :

Délibération 1	Aménagement des rues du bourg résultat de la consultation
Délibération 2	Changement de nom de la rue de Beaubois
Délibération 3	Tarifs cantine application au 1 ^{er} janvier 2021
Délibération 4	Caserne des pompiers de Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Délibération 5	Location de terres communales

Délibération 6	Avenant au contrat de maintenance «3D Ouest »
Délibération 7	Contrats de maintenance des logiciels Domino web et Poketo et matériel
Délibération 8	Mandatement du Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe «cyber sécurité »
Délibération 9	Devis divers
Délibération 10	Convention de compétence assainissement
Délibération 11	Indemnités de fonctions du Maire
Délibération 12	Indemnités de fonctions du troisième adjoint M BRUNET Yves
Délibération 13	Indemnités de fonctions d Maire
Délibération 14	Achat d'isoloirs et d'urne pour les élections
Délibération 15	Subventions diverses
	Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	Har Ale
M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	Jonomi
JOSSELIN Hervé, Adjoint	do
Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	
M OLÉRON Michel, Conseiller	poedu

Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	A,
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	Excusé
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	C .
M JOUAN Yann, Conseiller	JA.

L'an deux mil vingt le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M Franck JOSSET

Délibération 1

ATELIER MUNICIPAL

La commune de Bourseul a acquis au début des années 2000 un ancien local artisanal afin d'y installer les services techniques. La couverture de ce local est en tôle fibrociment qui risque de contenir de l'amiante. De plus nous constatons de nombreuses infiltrations d'eau lors de pluies importantes. Dans le programme du mandat ces travaux avaient été envisagés et Monsieur le Maire propose de les réaliser en 2021.

L'état propose le plan de relance départemental qui est réservé aux communes costarmoricaines pour des projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 200 000.00 € HT.

Monsieur le Maire envisage de faire une demande de subvention dans le cadre du plan de relance départemental.

Dans un premier temps, il est proposé de procéder au désamiantage du bâtiment, d'installer une nouvelle couverture en bac acier et, si la structure le permet d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Mr JOSSELIN Hervé a fait faire une estimation du coût de désamiantage qui s'élève à la somme de 29 050.00 € HT.

Pour la mise en place d'un bac acier et de panneaux photovoltaïques, nous attendons des retours de devis, mais l'estimation se situe entre 60 000 et 70 000 € HT.

Le coût estimatif total des travaux se situerait entre 89 000 et 99 000 € HT.

Pour obtenir l'aide proposée dans le cadre du plan de relance Départemental, il est nécessaire de déposer le dossier avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers pour solliciter cette aide et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- ► Solliciter l'aide dans le cadre du plan de relance Départemental.
- ► Signer les documents nécessaires à ce dossier.